



COMMUNE
DE SALVAGNAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

N° 2025.01

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 9

Votants : 12

Procurations : 3

Absents : 3

Date de convocation :

05/02/2025

Date d'affichage :

05/02/2025

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime.

Absents ayant donné procuration : Mme ADDED Régine (procuration donnée à Mme MASSAT), Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à M. BALARAN), Mme AUBERTIN Sonia (procuration donnée à Mme BRUNWASSER)

Absents excusés : M. CHANEZ Phillippe, M. SEGUIGNES Yannick, M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

OBJET : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 11/04/2024 adoptant le document budgétaire relatif à l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'année 2025,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et régler les dépenses qui se présenteront,

PRECISE que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2025 lors de son adoption.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte qui sera affiché ce jour au
siège de la collectivité
INFORME que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif de Toulouse,
dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,

Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de Séance,

Frédérique MASSAT

DEL N°2025.01 – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
Opérations non individualisées	64 480 €	16 120 €
20 Immobilisations incorporelles	10 500 €	2 625 €
204 Subventions d'équipement versées	8 480 €	2 120 €
21 Immobilisations corporelles	45 500 €	11 375 €
Opérations	172 200 €	43 050 €
20162 - Voirie	40 000 €	10 000 €
20151 - Cimetière	2 000 €	500 €
326 - Matériel divers	13 000 €	3 250 €
20206 - Rénovation de la mairie	19 200 €	4 800 €
322 - Strade	6 000 €	1 500 €
20205 - Station-service	92 000 €	23 000 €

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 081-218102762-20250213-DEL2025_01-DE



Fait à Salvagnac, le 13 février 2025

Le Maire,
Bernard MIRAMOND

